

*Manuvie*

*Perspectives*

*Points de vue sur l'économie et les marchés*

*Points de vue sur l'imposition*

*Projets sectoriels*

*Perspectives*

*Points de vue sur l'imposition*

*Planification successorale et solutions de fonds distincts : décès, frais et imposition*

*John Natale*

*Vice-président adjoint, Service Fiscalité, retraite et planification successorale, Manuvie*

*Réaliser un gain ou une perte en capital*

*Fonds communs de placement*

*Fonds distincts*

*Immobilier*

*REER*

*FERR*

*Processus d'homologation*

*Frais d'homologation*

*Exécuteur testamentaire*

*Actif*

*En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance avec un bénéficiaire désigné doivent être indiqués sur la demande d'homologation, même si ces éléments d'actif ne sont pas inclus dans la succession ni assujettis à des frais d'homologation.*

*1,5 pour cent*

*100 000,00 \$*

*1 500 \$*

*Document public*

*Options de planification de l'homologation*

*Processus d'homologation*

*Liquidateur*

*Testament*

*Actif*

*CELI*

Au Canada, à des fins fiscales, vous êtes réputé avoir disposé de tous vos biens à votre décès. Un gain ou une perte en capital pourrait donc être réalisé au titre des actifs non enregistrés. Ce pourrait ainsi être le cas pour vos fonds communs de placement, vos fonds distincts et même vos biens immobiliers. En outre, la valeur marchande de vos REER et FERR s'ajoute à votre revenu lorsque vous décédez. Il existe certaines exceptions, notamment l'exemption de la résidence principale ou le transfert des actifs au conjoint, mais si vous n'y avez pas droit, l'imposition pourrait représenter un passif important pour votre succession et vos bénéficiaires à votre décès. En plus de l'imposition, il faut aussi noter les frais d'homologation qui sont perçus dans la plupart des provinces. Dans le cadre du processus d'homologation, le représentant juridique du défunt, l'exécuteur testamentaire ou le liquidateur au Québec, soumet le testament et un

inventaire des actifs au tribunal qui doit confirmer qu'il s'agit bien du plus récent testament du défunt, ainsi que le pouvoir des exécuteurs. Malheureusement, des frais sont rattachés à ce processus. Des frais sont exigés pour la validation du testament et du pouvoir des exécuteurs par le tribunal. En Ontario, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse, les frais s'élèvent à environ 1,5 %. Ainsi, vos ayants droit payeront des frais de 1 500 \$ par tranche de 100 000 \$ transmis par voie de succession. Vous pouvez imaginer que dans le cas des successions importantes, les frais d'homologation peuvent grimper rapidement. Il est aussi important de mentionner que si vous décédez sans testament et que vous êtes présumé être décédé ab intestat, vous serez tout de même assujetti à l'homologation. Le processus peut d'ailleurs s'avérer très long. Pour les membres de la famille en besoin d'argent, ces délais peuvent entraîner de sérieux problèmes financiers et beaucoup de stress. Ils doivent en outre vivre tout cela alors qu'ils sont en deuil et viennent de perdre un être cher. Une autre répercussion d'une demande d'homologation qui n'est pas aussi connue est qu'elle entraîne la publication de votre testament. Par conséquent, n'importe qui peut se présenter au tribunal, verser une somme minimale et en obtenir une copie. On peut ainsi voir qui vous avez désigné comme exécuteurs de votre succession. Qui vous avez désigné ou souhaiteriez tuteurs de vos enfants. Qui sont les bénéficiaires de votre succession. Pour certains, la confidentialité n'est pas une préoccupation, alors que pour d'autres, il s'agit d'une priorité. On examine souvent des stratégies de planification successorale qui permettent dans le testament de transmettre l'actif à la génération suivante en évitant la voie de la succession. Certaines de ces stratégies incluent la propriété conjointe avec dévolution aux cotitulaires ou désigner un bénéficiaire au titre d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat à fonds distincts. Vous pouvez aussi avoir recours à plusieurs testaments ou fiducies. N'oubliez pas qu'il est important de retenir les services d'un avocat, car les frais ou les conséquences découlant d'une erreur pourraient vous coûter cher. Lorsque je pense à la planification de l'homologation, je me souviens d'une chose très utile qui m'a été dite il y a plusieurs années : ne laissez pas l'homologation ruiner ta succession. Merci et bonne planification.

*Adressez-vous à votre conseiller pour en savoir plus sur les solutions de fonds distincts de Manuvie*

*Manuvie*